



Mon père pourrait il nous d'hesiriter?

Par **sylkamon**, le **28/07/2010** à **14:55**

Bonjour,Voilà mes parents ont eu 7 enfants, mon père n'a jamais donné de pension alimentaire en échange de la maison que ma mère a eu.

Aujourd'hui il ne reste plus rien de la maison, elle n'a jamais rien fait pour ses enfants, avons nous le droit de la mettre en justice pour demander ce qui nous revenaient de droit??

Même si tout a été lapidé?

Quand à notre père il s'est remarié et à 3 enfants, nous avons été abandonné par lui , je l'ai retrouvé en 2000 mais nous sommes que sur un bon de papier comme il dit si bien.

Voilà je voudrais savoir étant qu'il a des biens avec sa 2EME femme et 3 enfants, si nous aurons aussi le droit à l'héritage?

Je sais qu'il n'a pas de contrat de mariage, par contre je sais aussi que chaque enfants légitime à le droit à 1/4 de la part de notre père.

Aurait il le droit de nous déshériter?

Pourriez vous me dire quel manière il pourrait faire pour que l'on aie rien?

Quel serait nos possibilités d'aller en justice?

Autre chose que j'aimerais savoir puis attaquer mes parents de leurs vivants en exigeant de leur part une compensation pour leurs 7 enfants??

Je reste à votre disposition.

Cordialement.

Par **chris_idv**, le **28/07/2010** à **16:09**

Bonjour,

Je ne vous apporte pas de bonnes nouvelles:

o votre mère peut faire ce qu'elle veut de sa maison et plus globalement de son patrimoine, y compris le dilapider dans la mesure où elle n'est pas considérée par la justice comme un majeur protégé : <http://www.vie-publique.fr/documents-vp/protection-majeurs.pdf>

o Si un jour votre mère se retrouve dans un état de nécessité vous (c'est à dire ses 7 enfants) serez obligés de contribuer à sa subsistance (le gîte et le couvert) chacun en fonction de vos ressources et de votre situation patrimoniale. Si vous refusez alors vos comptes bancaires et votre éventuel salaire seront saisis par la justice pour subvenir aux besoins de votre mère

o votre père, même marié sans contrat de mariage avec sa seconde épouse, peut extrêmement facilement faire établir une donation au dernier vivant: si son épouse lui survit alors vous devrez attendre le décès de l'épouse avant de prétendre à l'héritage éventuel laissé par votre père.

o Dans l'hypothèse où votre père survivrait à sa seconde épouse une autre possibilité pour qu'il vous déhérite consiste pour lui à vendre en viager. Là encore vous n'auriez aucun recours.

Sur la base du descriptif que vous avez communiqué vos possibilités de contestation sont, à mon avis, inexistantes.

Cordialement,